

## 1. Contexte et objet du permis de construire

Le projet de construction est implanté sur l'unité foncière du Laboratoire Souterrain, correspondant à la parcelle cadastrale ZH83, sur la commune de Bure.

La présente demande de permis de construire concerne :

- La réhabilitation d'un bâtiment existant en local informatique et la création d'une mezzanine en R+1 de 51.6 m<sup>2</sup>. Le volume et les façades de ce bâtiment n'étant pas modifiés.
- La construction d'un cantonnement pour 82 gendarmes mobiles comprenant :
  - o Un bâtiment principal à R+2 accueillant les lieux de vie (hébergement, bureau, un espace sportif et un espace collectif) sur une surface de 2 463.5m<sup>2</sup>;
  - o Un bâtiment de parkings/technique à simple RDC de 92.9m<sup>2</sup> ;
  - o Des espaces extérieurs comprenant voiries, parkings, parc arboré...

La construction du cantonnement, implique la démolition d'un hangar métallique de 75m<sup>2</sup> ainsi qu'un bungalow de 35m<sup>2</sup> (en violet sur le plan ci-dessous).



Figure 1 1 : Localisation des composantes du projet d'aménagement du Laboratoire Souterrain

Le projet de construction est localisé sur le site du Laboratoire Souterrain, lequel est soumis à évaluation environnementale en application des rubriques 4 (Installation et exploitation des laboratoires souterrains destinés à étudier l'aptitude des formations géologiques profondes au stockage souterrain des déchets radioactifs) et 39 (Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. \* 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup>) de la nomenclature des projets soumis à évaluation environnementale (tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement). Par conséquent, le dossier de demande de permis de construire contient, en pièce PC 11.1, l'étude d'impact révisée du Laboratoire souterrain, ainsi que son résumé non technique.

Le projet n'implique pas la création de nouvelles Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) et Installations Ouvrages Travaux Activités (IOTA) sur le site du Laboratoire Souterrain. Mais dès lors qu'il modifie les conditions d'exploitation de ces installations, l'Andra dépose, en parallèle à la demande de permis de construire, une demande d'autorisation environnementale afin d'actualiser le cadre juridique des ICPE/IOTA exploitées sur le site du Laboratoire souterrain.

Au titre de la participation du public, une déclaration d'intention a été publiée d'avril 2022 à juin 2022, sur le site internet de l'Andra et sur le site internet des Préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne. Elle a également été affichée dans les communes de Bure, Saudron, Cirfontaines, et Gillaumé. Elle n'a pas donné lieu à l'exercice d'un droit d'initiative auprès de l'autorité préfectorale ni, en conséquence, à l'organisation d'une concertation préalable. La pièce PC 16-4 n'est donc pas produite.

La demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale feront l'objet d'une enquête publique unique, en application de l'article L.123-6 du code de l'environnement.

*Les chapitres 1 et 2 du résumé non technique de l'étude d'impact détaillent le Laboratoire Souterrain ainsi que le projet d'aménagement et le contexte réglementaire.*

## 2. Description du projet et implantation dans le paysage

### 2.1 Description du projet de construction

Une voirie centrale, doublée par un cheminement piéton spécifique, traversent le terrain du Sud-Ouest vers le Nord-Est le long d'un bâtiment existant. Cette voirie dimensionnée de manière à accueillir des véhicules lourds, longera la cour de services et le bâtiment principal au Sud. Elle desservira également le bâtiment de parkings au Nord.

Cette implantation permet de conserver un maximum d'espaces non construits au Sud-Est du terrain (parc, terrain de sport).

Le bâtiment principal à R+2 bénéficie d'un parvis et d'une circulation piétonne couverte sur toute sa longueur en séparation avec la voie d'accès. Le cheminement piéton couvert permet la circulation « à l'abri » entre les différentes fonctionnalités du cantonnement.

Ce parvis et cette circulation douce auront d'autre part, plusieurs usages selon les fonctions du bâtiment qu'ils desservent :

- Un porche d'entrée couvert pour matérialiser l'entrée du bâtiment principal ;
- La cour de services au droit de la partie administrative du bâtiment ;
- Les entrées piétonnes des espaces collectifs et d'entraînement, mais également des 3 halls d'entrée des logements ;
- L'accès de service de l'office de l'espaces collectifs.

Ce bâtiment principal possèdera une légère inflexion en planimétrie dans sa partie médiane, d'une part pour rompre l'aspect rectiligne de ce volume et d'autre part pour minimiser le parvis au droit des parties collectives et d'entraînement, au profit des espaces verts arrières.

Enfin ce bâtiment principal se retournera en L dans sa partie EST terminale de manière à créer une protection bâtie de la zone cheminement/parvis vis-à-vis de la limite EST.

Le bâtiment de parkings sera implanté parallèlement à la clôture à l'Est du Laboratoire, perpendiculairement au bâtiment principal. Il sera desservi par une aire de manœuvre et de parkings au Sud-Ouest.

### 2.2 L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles

#### 2.2.1 Bâtiment principal

##### - Le parti général

Le parti architectural proposé vise tout à la fois le respect d'une architecture domestique par un traitement séquencé des volumes et la symbolique d'une architecture publique par l'emploi de matériaux et teintes particuliers (le métal laqué à joint debout, le polycarbonate.)

Le parti architectural se veut également respectueux des façades concernées : à des façades minérales et relativement lisses le long de l'entrée et du parvis d'accès répond une façade beaucoup plus organique et creusée en cœur d'îlot côté Sud-Est.

Enfin le RDC regroupant les fonctions actives du cantonnement sera mis en valeur par un traitement spécifique formant socle, duquel émergeront les volumes des étages.

##### - Le traitement du RDC et de l'auvent

Le RDC du bâtiment principal, regroupant toutes les fonctions du cantonnement, sera traité par un matériau spécifique en isolation thermique par l'extérieur de teinte pierre très claire et sera marqué par des châssis à rythme vertical.

En façade d'accès Nord-Ouest, ce RDC sera souligné et unifié par le cheminement couvert en ossature métallique de teinte gris beige et couvert par des panneaux en polycarbonate. Ce cheminement sera séparé du parvis par une série de potelets métalliques permettant à la fois une protection solaire au soleil d'Ouest mais aussi et surtout marquant les entrées des différentes entités de ce RDC. Cet auvent sera encadré à chaque extrémité du bâtiment principal, par des volumes à toit terrasse à simple RDC débordants des volumes des étages supérieurs.

En façade sur parc Sud-Est, le volume du RDC sera séquencé par la présence de 3 volumes débordants à toit terrasses. Ces volumes permettent également la séparation des différents espaces extérieurs selon leurs fonctions.

D'une manière générale, les ouvertures de ce socle en RDC, seront cohérentes avec les espaces extérieurs sur lesquels elles s'ouvrent (parvis, cour de services, parc, terrain de sport, terrasses...).

##### - Le traitement des volumes des étages

Afin de donner un caractère domestique à un bâtiment relativement linéaire, nous avons fait le choix de séquencer les volumes des étages. Pour ce faire, les volumes situés de part et d'autre des cages d'escaliers sont traités à la manière de « petites maisons » avec un toit à double pente asymétrique et un bardage en métal laqué à joints debout de teinte brune. Les toitures sont réalisées en métal laqué à joints debout et possèdent des pentes différentes afin de renforcer les variations de ces volumes.

A l'arrière, côté parc, ces volumes en bardage métal laqués à joints debout sont creusés et laissent découvrir un enduit de teinte brique. Ces volumes pentés sont rythmés par les volumes des cages d'escalier à toit terrasse. Ces ensembles des cages d'escaliers sont traités de manière minérale côté parvis en polycarbonate de teinte blanche et en ITE de teinte pierre foncée au Sud. Tous ces volumes seront agrémentés de serrurerie (garde-corps et claustra) en métal perforé de même teinte brune que le bardage en métal laqué.

#### 2.2.2 Bâtiment technique

Ce bâtiment parallélépipédique se veut volontairement sobre. Ce bâtiment à structure métallique sera habillé d'une couverture en panneaux sandwich métalliques et d'un bardage métallique vertical de teinte gris beige (teinte identique aux châssis et à la charpente métallique de l'auvent du bâtiment principal).

<b>PC mod.</b>	<b>ANDRA</b>	18 août 2023		23 novembre 2023	prise en compte mail Andra du 23/11/2023	C	
	<b>Construction d'un cantonnement de gendarmerie.</b>	20 septembre 2023	prise en compte FED du 25/08/2023 - dossier PC	A	18 décembre 2023	prise en compte mail Andra du 18/12/2023	D
	Site Andra - Centre Meuse / Haute-Marne - BURE	02 novembre 2023	prise en compte mail Andra du 30/10/2023	B	<b>23 août 2024</b>	prise en compte mail Andra du 31/07/2024	E

# NOTICE DECRIVANT LE PROJET 2

PC04.2

## 2.2.3 Réglementation thermique et environnementale

### - RT2012 et RE2020

Le bâtiment technique n'est soumis à aucune réglementation thermique et environnementale car seul le local atelier sera chauffé afin de maintenir une température hors gel du local en l'absence de personnel et une température inférieure ou égale à 12°C pendant les périodes d'utilisation (utilisation non régulière).

Le bâtiment principal à R+2 comporte plusieurs activités relevant de réglementations thermiques différentes :

- Les zones bureaux, hébergements et restauration relèvent de la RE2020 ;
- La zone des hébergements relève de la RT 2012 mais l'Andra a demandé l'application de la RE2020 ;
- La zone sportive relève de la RT2012.

Le projet de cantonnement est soumis à la RE2020 pour la partie carbone.

La pièce PC16-1-1-1 comprend les deux attestations thermiques RT2012 et RE2020.

## 3. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT, ACCES ET RESEAUX

### 3.1 Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain

Les limites du terrain de la parcelle ZH83 seront inchangées.

A l'intérieur de la parcelle, le cantonnement de gendarmerie sera partiellement clos par une clôture en grillage simple torsion de 1,50 m de hauteur et de teinte gris anthracite.

### 3.2 Les matériaux et les couleurs des constructions

TOITURE		
<b>BGA : COUVERTURE EN PENTE</b> - Couverture en pente - Zinguerie	<b>MATERIAUX :</b> - Bac acier laqué métallique à joint debout - Acier laqué	<b>TEINTE :</b> - Gris souris - RAL 7048 - Gris souris - RAL 7048
<b>BGA : TOIT TERRASSE</b> - Toiture terrasse à pente nulle - Couvertine - Skydome - garde corps	<b>MATERIAUX :</b> - végétalisation par sedum et mousses - Alu laqué - Alu + polycarbonate - aluminium	<b>TEINTE :</b> - type toundra de Soprema - Gris souris - RAL 7048 - Alu anodisé + polycarbonate translucide (dôme) - Alu anodisé
<b>BGA : AUVENT en RDC</b> - Toiture pentée - Zinguerie - Charpente métal	<b>MATERIAUX :</b> - polycarbonate - Métal laqué - Métal laqué	<b>TEINTE :</b> - Teinte OPALE de Danpalon - Gris beige - RAL 7006 - Gris beige - RAL 7006
<b>BGB : COUVERTURE EN PENTE</b> - Couverture en pente - Zinguerie - Skydome	<b>MATERIAUX :</b> - Panneaux sandwich métallique - Acier laqué - Alu + polycarbonate	<b>TEINTE :</b> - Nuancier Hairplus25 de Arval - Titanium 4959 - Nuancier Hairplus25 de Arval - Titanium 4959 - Alu anodisé + polycarbonate translucide (dôme)
FACADES		
<b>BGA : FACADE en RDC</b> - ITE courant - ITE en allèges de fenêtres - Profil J.D.	<b>MATERIAUX :</b> - Revêtement plastique épais - Revêtement plastique épais - métal	<b>TEINTE :</b> - Teinte pierre clair - Teinte pierre moyen - teinte idem ITE
<b>BGA : FACADE en R+1 et R+2</b> - Bardage métal vertical - Accessoires : ébrasements, bavettes.. - Façades en creux dans l'épaisseur des balcons - Bandes verticales au droit des cages d'escalier	<b>MATERIAUX :</b> - Bac acier laqué métallique à joint debout - Métal laqué - ITE : Revêtement plastique épais - Bardage polycarbonate	<b>TEINTE :</b> - Gris souris - RAL 7048 - Gris souris - RAL 7048 - Orangé/rouge foncé - Teinte OPALE de Danpalon
<b>BGB : FACADES</b> - Bardage métal vertical - Accessoires : ébrasements, bavettes..	<b>MATERIAUX :</b> - Bardage métallique type Trapéza de Arval - Acier laqué	<b>TEINTE :</b> - Nuancier Hairplus25 de Arval - Titanium 4959 - Nuancier Hairplus25 de Arval - Titanium 4959
MENUISERIES EXTERIEURES		
<b>BGA : MENUISERIE en RDC</b> - Portes vitrées - Fenêtres et portes fenêtres vitrées  - Portes pleines - grilles de défense métal	<b>MATERIAUX :</b> - Aluminium laqué - PVC teinté dans la masse - bavette métal - Métallique laqué - cadre métal + tôle perforée en remplissage	<b>TEINTE :</b> - Gris beige - RAL 7006 - beige clair - Gris beige - RAL 7006 - Gris beige - RAL 7006 - Gris beige - RAL 7006
<b>BGA : MENUISERIE en R+1 et R+2</b> - Fenêtres et portes fenêtres vitrées insérées dans bardage métal - Fenêtres et portes fenêtres vitrées insérées dans ITE - Garde-corps métal de balcons - grilles de défense métal - claustra métal entre balcons	<b>MATERIAUX :</b> - PVC teinté dans la masse - bavette métal - PVC teinté dans la masse - bavette métal - cadre métal + tôle perforée en remplissage - cadre métal + tôle perforée en remplissage - cadre métal + tôle pleine en remplissage	<b>TEINTE :</b> - beige clair - Gris souris - RAL 7048 - beige clair - Gris beige - RAL 7006 - Gris souris - RAL 7048 - Gris souris - RAL 7048 - Gris souris - RAL 7048
<b>BGB : MENUISERIE en RDC</b> - Portes pleines	<b>MATERIAUX :</b> - Métallique laqué	<b>TEINTE :</b> - Gris beige - RAL 7006

## 3.3 Le traitement des espaces libres, plantations

### - Aménagement de surfaces

Les aménagements de surfaces seront principalement constitués de :

- o Voiries et parvis : enrobés ;
- o Cheminements et terrasses piétons : béton drainant perméable ;
- o Parkings extérieurs : pavé béton perméable ;
- o Bande de propreté en pied de bâtiment : stabilisé perméable ;
- o Espaces verts : voir plantations ci-dessous.

### - Plantations

Le plan masse des plantations (pièce PC02.4 – PLAN DES VEGETAUX) décrit de manière précise le type et la localisation des différents végétaux.

L'article « 2.1.3 Emprise au Sol » - du PLUI : impose un coefficient de biotope d'au moins 0,20 :

- Coefficient de biotope existant de l'unité foncière = 0,5539
- Coefficient de biotope projet de l'unité foncière = 0,5354

Un tableau récapitulatif est disponible en annexe 1.

## 3.4 Préservation de l'environnement

L'étude d'impact révisée du Laboratoire Souterrain est produite à l'appui de la demande de permis de construire. Elle présente notamment l'état initial de l'environnement, ainsi que l'analyse des incidences et les mesures d'évitement et de réduction liées au projet de construction, dans le contexte global du Laboratoire Souterrain.

Dans le cadre de la RE2020, il est prévu que le bâtiment principal soit équipé de panneaux solaires (ECS) sur les toitures.

Il est également prévu l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment parkings.

Les espaces verts autour du bâtiment principal ont été conçus afin d'y accueillir des essences adaptées (caractère mellifère, nombre, entretien, ...) et favoriser la biodiversité.

Le projet prévoit la récupération des eaux pluviales dans une cuve enterrée afin d'alimenter l'aire de lavage des véhicules du cantonnement.

## 3.5 Archéologie préventive

Les investigations archéologiques ont été réalisées entre 1996 et 1999, lors de l'aménagement initial du Laboratoire souterrain. Le diagnostic archéologique sur l'emprise du projet a été réalisé entre le 4 et le 8 mars 1996 et a donné lieu à des prescriptions de fouilles sur l'essentiel de la parcelle. La réalisation du projet ayant été confirmée par décision du gouvernement du 9 décembre 1998, une campagne de fouille archéologique a été menée du 26 mars au 9 juin 1999 permettant la libération de toute contrainte archéologique sur l'emprise du Laboratoire souterrain certifiée par le service régional de l'archéologie (SRA) le 18 juin 1999.

## 3.6 L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement

### - Accès :

Le Laboratoire Souterrain est localisé le long de la RD 60/960, qui est classée à grande circulation en application du décret n°2009-615 fixant la liste des routes à grande circulation.

Conformément aux articles L. 111-6 à L. 111-10 du code de l'urbanisme, le projet de construction est localisé à plus de 75 mètres de la RD960.

### - Stationnements

En matière de stationnement de véhicules, le projet prévoit un total de 29 places créées :

- 19 places de stationnements aériennes dont 1 place PMR ;
- 10 places de stationnements couvertes (bâtiment technique).

Le projet intègre un local vélos dans le bâtiment technique d'une surface de 12,1 m².

La surface des bureaux représentant 407 m², le projet comporte bien plus de 5 places de vélos.

### - Desserte et réseaux

Le projet de construction est desservi par les réseaux existants suivants, dont les caractéristiques répondent aux prescriptions de l'article 3.2 du règlement de la zone UYc du PLUi de la Haute-Saulx :

- o Eaux potables : raccordement sur réseaux existants internes à la parcelle ;
- o Eaux usées domestiques : raccordement sur réseaux existants internes à la parcelle ;
- o Eaux résiduaires des activités : sans objet ;
- o Eaux pluviales : une partie des eaux pluviales de la toiture du bâtiment technique (BGB) alimentera une cuve de 20 m³ pour une utilisation au niveau de l'aire de lavage des véhicules de la gendarmerie. Le reste des eaux pluviales de toiture ainsi que les eaux pluviales de voirie sera infiltré au sein de l'emprise du projet, via un bassin aérien, pour une période de retour de 30 ans. En complément, un raccordement au réseau d'eaux pluviales existant sera effectué, notamment pour la gestion des eaux pluviales exceptionnelles.
- o Electricité et courants faibles : création réseau électrique interne à la parcelle du poste de livraison (situé dans le site de l'Andra) au cantonnement à créer.

**- Servitudes d'utilité publique**

Les servitudes existantes ne sont pas modifiées/impactées par le projet :

- o Le périmètre de protection éloigné du captage d'eau de la source du Rupt (AS1) pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du SIVOM des Quatre Cantons <sup>1</sup> : ce périmètre englobe l'ensemble du bassin versant de la Saulx et de l'Orge. Il constitue une zone de vigilance pour les pollutions accidentelles dans les cours d'eau ou à proximités de gouffres identifiés ;
- o La servitude d'utilité publique relative au transport d'énergie électrique (I4) établie pour les besoins d'ENEDIS et RTE notamment le long de la RD 960 ;
- o La servitude relative aux transmissions radioélectriques (PT2) concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

**3.7 Protection de la sécurité et de la salubrité publique**

Le projet d'aménagement n'est pas susceptible de générer, en phase travaux comme en phase de fonctionnement, un risque supplémentaire pour la sécurité publique. Les risques naturels de la zone sont notamment recensés dans le paragraphe 5.2. « *Risques naturels liés au sous-sol* » du volume 3 « *état initial* » de l'étude d'impact du laboratoire souterrain jointe au présent dossier (PC11-1).

S'agissant de la salubrité publique, le projet d'aménagement a un impact nul à très faible sur les thématiques pollution du sol, de l'air ou de l'eau, à des nuisances sonores ou olfactives. L'ensemble des impacts considérés font l'objet de développements dans l'étude d'impact du laboratoire souterrain dans le volume 3 « *état initial* » ainsi que dans le volume 4 « *analyse des incidences et mesures* ».

En conséquence, le projet d'aménagement n'est pas de nature à porter atteinte à la salubrité publique ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques ou de son implantation.

**ANNEXE 1 – Calcul du coefficient Biotope**

Occupation du sol	Coefficient associé	Coefficient de biotope	Surface m <sup>2</sup>	Calcul des surfaces avec application du coefficient
Bassins d'orage	Revêtement imperméable	0	6401	0
Voirie	Revêtement imperméable	0	50256	0
Bâtiments, toitures	Revêtement imperméable	0	15020	0
Pourtour des bassins d'ouvrages	Revêtement perméable pour l'air et l'eau, infiltration d'eau de pluie avec végétation	0,5	3166	1583
Chemins blancs, grave calcaire	Revêtement perméable pour l'air et l'eau, sans végétation	0,3	11439	3431,7
Espaces verts	Continuité avec la terre naturelle nécessaire au développement de la flore et de la faune	1	50943	50943
Verse calcaire	Continuité avec la terre naturelle nécessaire au développement de la flore et de la faune	1	15815	15815
Verse argile	Continuité avec la terre naturelle nécessaire au développement de la flore et de la faune	1	21125	21125
Toiture végétalisée	Végétalisation des toitures	0,7	2164	1514,8
<b>Total des surfaces</b>			176329	94412,5
<b>Coefficient de biotope</b>			<b>0,5354</b>	

<sup>1</sup> Arrêté n°2017-1447 du 3 juillet 2017 portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines de la source de Rupt à titre de régularisation et l'instauration des périmètres de protection de ce point d'eau et portant autorisation d'utiliser l'eau de la source pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du SIVOM des Quatre Cantons.